

Demande d'inscription au repas et à l'étude de midi

L'élève

Nom : Prénom :
Classe : Titulaire :

Les parents soussignés

Nom : Prénom :
Adresse : Localité :
Téléphone :
Lieu et date : Signature :

Veillez cocher la-les case-s correspondante-s au-x repas pris pendant la semaine

lundi mardi jeudi vendredi



Aux parents et aux titulaires

1. Le prix du repas est de 10 fr. Chaque élève achète lui-même les bons de repas auprès de la cantine et les remet à la personne responsable.
2.
 - Les inscriptions se font pour toute l'année scolaire.
 - Les élèves inscrits ont l'obligation de manger à la cantine et de suivre l'étude surveillée de 12h30, au bâtiment des Collines.
 - Les demandes de congé sont exceptionnelles et justifiées. Elles sont à adresser à la direction par l'intermédiaire du secrétariat **au moins 1 semaine à l'avance.**
 - Les élèves étant sous notre responsabilité, ils ne sortent pas du périmètre de l'école.
3. En principe, nous n'avons pas de place pour les élèves n'habitant pas Arbaz, Grimisuat et les villages de la rive gauche (sauf cas exceptionnels ⇒ à discuter avec la direction).
4. Le formulaire d'inscription doit être signé par les parents et remis aux titulaires.
5. Le formulaire d'inscription est remis au secrétariat.

Afin que le repas et l'étude de midi se déroulent dans les conditions idéales, il est important que les règles suivantes soient respectées.

11h30-11h55 Récréation dans la cour d'école

- a) Avant d'aller sur la cour de récréation, les élèves déposent leur sac dans leur casier ou devant la salle de classe où ils auront l'étude.
- b) Les élèves passent aux WC si nécessaire.
- c) Les élèves attendent le surveillant dans la cour de récréation.
- d) Il est interdit de quitter la cour de récréation
- e) Les téléphones portables sont autorisés avant le repas dans la cour d'école.

11h55 Départ pour la cantine

- a) Les élèves et le surveillant font le chemin ensemble jusqu'à la cantine.

12h00-12h30 Dîner

- a) Dans la file d'attente, les élèves ne se bousculent pas.
- b) On ne se sert pas davantage que ce que l'on est en mesure de consommer.
- c) A table, les élèves mangent proprement et ne jouent pas avec la nourriture. Il est interdit de pique-niquer dans la cantine.
- d) Chacun mange dans le calme et fait preuve de politesse, de respect et d'obéissance envers le personnel de service et le surveillant.
- e) Chacun nettoie sa place et quitte la cantine uniquement avec l'autorisation du surveillant.
- f) Les téléphones portables ne sont pas autorisés à l'intérieur de la cantine.

12h30 Retour dans la cour de récréation

- a) Les élèves sortent de la cantine avec l'autorisation du surveillant
- b) Les élèves et le surveillant font le chemin ensemble jusqu'à la cour d'école.

12h45-13h45 Etude accompagnée et surveillée

- a) Les élèves vont aux toilettes et aux casiers avant le début de l'étude.
- b) Tout déplacement dans le bâtiment durant le temps de l'étude est interdit.
- c) L'étude permet aux élèves d'avancer leurs travaux scolaires.
- d) L'étude est individuelle et silencieuse.
- e) L'enseignant est là, en priorité pour répondre aux questions des élèves ; il se réserve néanmoins le droit de donner du travail supplémentaire à ceux qui empêcheraient le bon déroulement de l'étude et de les dénoncer à un proviseur.
- g) Chaque élève respecte, par son comportement, le travail des autres.
- h) Si un élève n'a pas de devoir, il doit prévoir de quoi s'occuper intelligemment et silencieusement (lecture, révision, etc.).

13h45 Fin d'étude

- a) Les élèves quittent la salle d'étude et déposent leur sac dans leur casier ou devant la classe où ils ont cours à 14h.
- b) Les élèves sortent du bâtiment, dans le calme, en attendant le début des cours. Il est interdit de quitter la cour de récréation.

Remarques :

Une absence, prévue et justifiée, au repas de midi et/ou à l'étude s'annonce à la direction, par l'intermédiaire du secrétariat, **au moins 1 semaine à l'avance**. Le parent doit annoncer l'absence par écrit dans l'agenda de l'élève, en y apportant sa signature, ou par téléphone et non par sms.

Si un élève contrevient au présent règlement, le proviseur concerné est informé par le surveillant. L'élève peut être sanctionné par une retenue du vendredi.

Nom et prénom de l'élève :

Signature de l'élève :

.....

Signature des parents :

.....